

Audience ouverte à 14 heures.

La Cour rend une décision :

La cour, après avoir entendu toutes les parties, la défense ayant eu la parole en dernier, et après en avoir délibéré sans la présence du magistrat supplémentaire, rend l'arrêt suivant qui a été lu intégralement et publiquement :

Par conclusions en date du 20 décembre 2011, auxquelles se sont associés Me de CAUNES, Me VACARIE et Me SOULEZ LARRIVIERE, Me FORGET, avocat de l'association AZF Mémoire Solidarité, demande à la cour d'ordonner un supplément d'information en ces termes :

Par application des dispositions des articles 463 et 512 du Code de Procédure Pénale,

Considérant le témoignage de Monsieur Christian BARTH recueilli par la Chambre Correctionnelle de la Cour d'Appel le 12 décembre 2011.

ORDONNER la délivrance d'une commission rogatoire aux services de police compétents à l'effet de :

Se rendre au droit du 14 allées Henri Sellier à TOULOUSE, en présence le cas échéant de Monsieur Christian BARTH.

Procéder à toutes investigations à l'effet d'apprécier si un bloc de béton ou des morceaux d'un bloc de béton sont encore décelables sur le sol ou dans le sous-sol au lieu présenté par Monsieur BARTH et apparaissant sur les clichés remis à l'audience, Le cas échéant, procéder à toutes investigations afin de tenter de déterminer la nature et la provenance précise de ces matériaux.

Considérant les dépositions de Messieurs ARSALIAN et PLANTIN DE HUGUES, experts, entendus par la Cour d'Appel le 14 décembre 2011,

Solliciter du Ministère de la Défense communication de tous éléments permettant d'identifier l'ensemble des hélicoptères militaires ayant survolé la Ville de TOULOUSE, et plus particulièrement ayant pu passer à proximité du complexe chimique le 21 septembre 2001 entre 10 h 15 et 10 h 20,

Demander à cet effet la communication de toutes les données recueillies par les radars susceptibles d'avoir capté ces aéronefs, mais aussi et surtout la communication de tous les plans de vols déposés le 21 septembre 2001,

Préciser l'ensemble du dispositif mis en œuvre par les services de la Défense nationale pour assurer la surveillance et le cas échéant la protection du site chimique dont certains établissements étaient effectivement placés sous la surveillance de la Défense nationale,

Saisir la Commission Consultative du Secret de la Défense nationale telle qu'instituée par la loi N° 98 567 du 8 juillet 1998 à l'effet d'obtenir la classification de tous documents ou éléments susceptibles d'avoir été classé au titre du secret de la

Défense nationale et qui pourraient permettre de répondre aux questions ci-dessus énoncées.

L'opportunité d'ordonner les investigations sollicitées ne pouvant pas être appréciée avant la fin des débats, la cour répondra à la demande avec l'arrêt au fond.

PAR CES MOTIFS :

Dit qu'il sera statué sur la demande de complément d'information avec l'arrêt au fond.

LE PRÉSIDENT : modification du planning concernant M. ULLMAN et M. BARTHELEMY. La défense a également demandé de changer la date d'audition de M. SALIMITOU.

M. BARTHELEMY sera entendu le 17 janvier 2012, M.ULLMAN et M. SALIMITOU seront entendus le 30 janvier 2012.

Audition de M. LEFEVBRE :

M. LEFEVBRE demande l'autorisation d'utiliser un ordinateur.

Le Président autorise l'utilisation du power point.

Me LEVY : vous indiquez que vous avez fait un tableau à partir de BOHER.

M. LEFEVBRE : il y a une ligne dans ma présentation issue du document BOHER.

Projection du power point.

Suspension à 16 h 46 - reprise à 17 h 02

Reprise de la projection du power point.

LE PRÉSIDENT : je trouve intéressant de faire venir M. PRESLES et ensuite questionner M. LEFEVBRE.

Pas observation des parties.

Audiences à 18 h 20 - reprise à 18 h 36

Introduction du témoin M. PRESLES par l'huissier

Audition de M. PRESLES :

M. PRESLES demande l'autorisation de projeter un rapport.

Projection de power point.

Me LEGUEVAQUES : vous venez de déduire de l'exposé de M. LEFEVBRE.

M. PRESLES : je ne sais pas, je n'étais pas dans la salle d'audience.

Me LEGUEVAQUES : votre rapport qui est une simulation est confirmé par l'expérience

M. PRESLES : absolument

Me LEGUEVAQUES : l'expérience de M. LEFEVBRE en Ecosse ne permettait pas de faire exploser le tas d'ammonitrate ? Cette construction a été faite pour tromper les amateurs ou pas ?

M. PRESLES : je ne dirai pas ça, mais c'est une méconnaissance de la détonique.

Me COURREGÉ : remet à M. PRESLES des articles.

M. PRESLES : je ne connais pas ces papiers mais je peux en discuter.

Me COURREGÉ : il y a des modèles d'endommagements qui partent en morceaux.

M. PRESLES : ce n'est pas comparable à la situation simulée.

Me COURREGÉ : j'avais compris que vous n'aviez pas en 1^{ère} instance inclus de modèles de dédommagements de mur ?

M. PRESLES : l'expérience de M. LEFEVBRE, il y a quelques débris c'est tout, l'explosif est en contact avec le mur, il y a transmission de l'onde de choc qui traverse le mur, elle va trouver la limite de la face avant du muret en retour une onde de détente met le mur en tension et crée une écaille. Si on applique l'explosif sur le mur en béton, on génère une onde de choc non homogène, elle va plus vite dans certaines parties du mur à cause des différents composants et donc désolidarisation des éléments du mur.

Fin d'audition

Questions à M LEFEVBRE :

M. HUYETTE : M. LEFEVBRE, question sur la logique: vous avez dit il est certain que le 221 a explosé, personne ne le remet en question. A la fin, vous nous avez indiqué qu'il était impossible qu'il y ait une propagation. Toujours dans la piste chimique, jusqu'à présent sauf erreur personne ne nous a proposé pour le tas principal une explication chimique radicalement différente à son explosion que celle des nitrates du box.

Si l'on pose comme préalable de réflexion qu'il y a bien eu dans le box un apport de produits chlorés et si l'on suppose que dans le box, création de trichloramine, si l'on juxtapose, on se dit cela ne va plus.

Soit on nous dit que la piste chimique n'existe pas depuis le début, la raison d'être de l'explosion est à chercher ailleurs, mais comment peut on logiquement en même temps poser que les conditions 1 et 2 sont remplies et nous dire ensuite que les conditions 3 et 4 ne sont pas remplies. S'il ne s'est passé rien d'autre le matin du 21 septembre, que l'apport de DCCNa dans le box, que peut-il y avoir comme autre motif qu'une propagation ? Est ce que la piste chimique, ce n'est pas tout ou rien?

M. LEFEVBRE : difficile de répondre, s'il ne peut rien y avoir d'autre mais si on a une impasse, mon raisonnement c'est de dire qu'il y a autre chose. J'ai essayé d'être logique.

M. HUYETTE : cette question n'a de sens que parce que vous avez dit 99 % de la piste volontaire, les 1 % c'est la piste chimique ?

M. LEFEVBRE : j'ai constaté qu'il y a une dérive dans ce chiffre 99 % mais j'ai indiqué que ce n'était pas technique. Une forme de piste intentionnelle invoquée reconnaissez que faire exploser le 221 suivant la technique de la piste volontaire est plus facile à faire qu'une piste chimique.

Me SOULEZ-LARIVIERE : depuis 10 ans que nous travaillons, on est en face d'une absence de solution. Je ne peux pas aller plus loin. Le tribunal correctionnel en a tiré les conséquences. On est confronté à la limite de l'analyse, à la démonstration juridique, on ne peut pas faire davantage. Problème d'événements antérieurs.

Me COURREGÉ : je suis une grande militante des "SI".

Me COURREGÉ : dans le tir 24, au lieu de nitrate d'ammonium industriel et nitrate d'ammonium agricole, vous avez mis 85 kg de NAEO AZF. Vous aviez des problèmes de diamètre critique du nitrate d'ammonium agricole ?

M. LEFEVBRE : non

Me COURREGÉ : ce tas permet de simuler l'intégralité du tas de M. FAURE, peut-on se faire une idée de ce qui se passe ou pas si c'est un tas nitrate d'ammonium industriel ?

M. LEFEVBRE : le tir 24 est majorant dans la mesure où l'hypothèse du tas nitrate d'ammonium agricole est une forme de crêpe, c'est étalé et si cet ensemble devait exploser, ce n'est pas possible. C'est assez cohérent pour faire un booster.

Me COURREGÉ : nous souhaiterions voir les deux autres films.

LE PRÉSIDENT : pas de problème.

Projection des deux films.

Me CARRERE : je trouve qu'on est un peu sévère avec vous. Je crois que jamais vos mandants, les prévenus, vous ont demandé de rechercher les causes de l'explosion ?

M. LEFEVBRE : je ne suis pas l'expert judiciaire mandaté. C'est un mandat que je n'ai pas eu.

Me CARRERE : cela nous permet d'apprécier la qualité du travail présenté et de voir dans quel esprit il a été fait, c'est de tenter de détruire le travail des experts judiciaires. On est étonné des présentations faites avec peu d'éléments techniques, peu d'éléments probants. Aucun élément relatif à la température ambiante, pas plus que l'humidité ?

M. LEFEVBRE : pas de démarche de destruction, sur la piste intentionnelle j'ai cherché comment le faire. J'ai essayé de construire Peu technique, oui. La température est très complexe. Je pense avoir compris certaines choses et je suis arrivé à la conclusion que la température est importante et je suis resté à celle de l'expertise, un paramètre jamais remis en cause mais je ne l'ai pas mentionné. J'ai fait

le test de l'humidité dans la configuration du test 23, type de NCL3 de manière rigoureuse ainsi que la préparation, on essaye de varier, d'être pragmatique.

Me CARRERE : sur les photos, on voyait de la neige. Vous ne parlez pas non plus de l'incidence de la pollution sur le nitrate ?

M. LEFEVBRE : cela ne va rien changer sauf en cas de feu. Si produit classé oxydant, il ne faut pas le mettre avec combustible.

Me CARRERE : L'ANFO n'est rien d'autre qu'une pollution volontaire du nitrate.

M. LEFEVBRE : ANFO n'est rien d'autre qu'un combustible.

Me BISSEUIL : pour vous, vous estimez que le tir 24 pas convaincant car l'équivalent TNT inférieur à 4 Kg démontre la non propagation de la détonation ?

M. LEFEVBRE : oui.

Me BISSEUIL : sur la piste involontaire, vous dites équivalent TNT 2,5 kg on fait tout sauter ?

M. LEFEVBRE : avec 2,5 TNT ça fait 4kg d'ANFO. M BOHER a fait détoner avec 4 kilos d'ANFO.

Me BISSEUIL : il n'y a pas de vrai ou faux TNT, c'est un instrument de mesure. Je suis très surprise qu'à partir de 2,5 kg TNT tout saute et 4 kg pour la piste chimique ça ne marche pas.

M. LEFEVBRE : on parle équivalent TNT pour une explosion de gaz. Ce n'est pas le chiffre qui va le dire. C'est une notion délicate.

Me BISSEUIL : vous dites maintenant que le TNT ne veut plus rien dire.

Me BISSEUIL : sur le booster, 2^{ème} aspect c'est le receveur qui est le tas de nitrates. Vous l'avez fait varier en ajoutant des balayures, pour vous approcher de la vraie vie, vous dites que le tas principal n'atteint jamais le taux de sensibilité du nitrate d'ammonium industriel

M. LEFEVBRE : aucun de ces mélanges processus industriel hors AZF n'a présenté de sensibilité allant au delà de celui de NAE0.

Me BISSEUIL : en ajoutant des souillures et broyant on approche de plus en plus de la sensibilité du nitrate d'ammonium industriel mais on ne le dépasse pas selon vous.

M. LEFEVBRE : c'est cela

M. LEFEVBRE : pourtant, si nitrate d'ammonium industriel souillé, on est obligé de dépasser la sensibilité d'un nitrate d'ammonium industriel pur ?

M. LEFEVBRE : ce sont des déchets c'est le nitrate d'ammonium récupéré, contamination industrielle classique en cours de fabrication, ils étaient souillés cette corrélation peut se faire.

Me BISSEUIL : vous avez rajouté des souillures et si on rajoute au nitrate d'ammonium industriel, sa sensibilité sera elle accrue ?

M. LEFEVBRE : ce sont des échantillons avec souillures ça n'a pas accru la sensibilité du nitrate d'ammonium industriel.

Me BISSEUIL : avec quoi vous les avez souillés ?

M. LEFEVBRE : pris dans une entreprise de fabrication de nitrates.

Me BISSEUIL : vous avez tout testé et cela n'a pas accru ?

M. LEFEVBRE : oui c'est cela.

Me BISSEUIL : étude canadienne : accroissement sensibilité du nitrate. Vous la citez dans la piste volontaire pour dire que le nitrate du 221 était détonable.

M. LEFEVBRE : je ne l'ai pas souillé moi-même, récupéré dans une usine tel quel.

Me BISSEUIL : ce n'est pas vous qui avait souillé ni mesurer le type de nitrates ?

M. LEFEVBRE : personne n'a souillé cela volontairement, c'est le résultat d'un processus industriel, je ne peux pas répondre.

Me LEGUEVAQUES : on part de l'arrivée et on remonte, or ici nous avons l'arrivée qui est l'explosion. Les experts nous ont montré un chemin chimique. Votre travail nous dit il y a un sens interdit.

M. LEFEVBRE : je ne sais pas.

Me LEGUEVAQUES : je n'ai pas compris la différence entre énergie explosive et la vitesse de détonation ?

M. LEFEVBRE : il y a un lien entre les deux, c'est la vitesse de détonation. L'énergie est contenue dans mélange explosif, la pression de détonation dans l'onde réagit de plusieurs gigas pascal.

Me LEGUEVAQUES : j'ai cru entendre que du nitrate d'ammonium industriel soumis à pression de détonation de l'ordre de 5000 bars pouvait détoner ?

M. LEFEVBRE : oui admettons.

Me LEGUEVAQUES : M. BERGUES a dit le trichlorure d'azote liquide détone, une onde de pression très largement supérieure pour entraîner la détonation du nitrate d'ammonium industriel et amorcer.

M. LEFEVBRE : oui, continuez

Me LEGUEVAQUES : M. PRESLES a publié un article sur la détonation du nitrate d'ammonium industriel confiné dans tube acier ou PVC. Cette étude dit que le diamètre critique est assez faible 81 mm, êtes vous d'accord ?

M. LEFEVBRE : je crois qu'elle mérite d'être approfondie. Je prends acte

Me LEGUEVAQUES : donc nitrate d'ammonium industriel confiné diamètre critique de 55 à 85 millimètres.

M. LEFEVBRE : c'est tout le débat autour de ce document

Me LEGUEVAQUES : publié en octobre 2009 qui aurait pu faire l'objet de critiques.

M. LEFEVBRE : si on forme une zone avec NCL3 liquide qui n'est pas un produit condensé, le liquide est disséminé dans l'ensemble des grains. J'ai dit que la zone qui explose c'est le NCL3 et le nitrates imprégné. Le reste du nitrate qui aurait donner du NCL3 gazeux n'explose pas au-delà de 5 à 10 cm de haut.

Me LEGUEVAQUES : expérience en Ecosse : le GRVS d'ammonitrate situé a 4 mètres ?

M. LEFEVBRE : le but du test a été le comportement du muret. On l'a positionné quelque part pour avoir une certaine distance pour avoir une masse. C'est pour avoir quelque chose de frontal qui encaisse l'ensemble des fragments. Il est droit et frontal donc impact de plein fouet.

Me LEGUEVAQUES : en Ecosse vous avez utilisé de l'ANFO dont la vitesse de détonation est supérieure de 33% au trichlorure d'azote donc modifications des paramètres mur détruit plus rapidement et morceaux plus petit ?

M. LEFEVBRE : non. Il fallait mettre le tas en sur-détonation. J'ai essayé d'être le plus cohérent possible. J'ai fait les deux cas de figure s'appuie ou pas contre le mur.

LE PRÉSIDENT qu'est ce que c'est la sur-détonation ?

M. LEFEVBRE : la sur détonation si explosif supérieur au receveur cela empêche la détonation de cette phrase est plus élevée.

LE PRÉSIDENT : je n'ai pas noté dans les rapports les caractéristiques des produits ?

M. LEFEVBRE : de quels produits ?

LE PRÉSIDENT : de l'ensemble des produits utilisés de manière générale

M. LEFEVBRE : j'aurai dû le mettre en annexe. La provenance MASINGARDE, producteur de nitrates comme AZF.

LE PRÉSIDENT : parlez nous de l'équipe qui vous a aidé à effectuer les expériences.

M. LEFEVBRE : une équipe de chez GRANDE PAROISSE pour la logistique, une Société Anglaise pour la fabrication du mur, génie civil, équipe de personnes qui travaillaient au Royaume Uni qui font des tests, contrats avec GRANDE PAROISSE.

LE MINISTÈRE PUBLIC : votre rapport comme votre exposé obéit à une logique certaine mais la chronologie ne correspond pas. Cela mène à se poser la question de savoir si on a tous les tirs ?

M. LEFEVBRE : je n'ai pas évolué. On imagine un plan de tirs tous azimuts.

LE MINISTÈRE PUBLIC : je ne suis pas convaincu. Sur la première partie de votre exposé vous avez écrit des choses que vous avez expliquées devant le TC. Pensez-vous réellement qu'à l'intérieur de la pièce avec reproduction hygrométrie et température, la disposition dans les coupelles de nitrate d'ammonium industriel et DCCNa mélangé, reflète vraiment la situation du DCCNa dans la benne, quand on sait que l'hydrolyse est liée au contact avec le nitrate d'ammonium et l'humidité ?

M. LEFEVBRE : je crois que ces balayures étaient prises avec une pelle et mises dans la benne, c'est l'élément supérieur de la zone de la benne, il me semble que dans la chambre climatisée le produit sec a repris de l'humidité. Il ne reste pas grand chose et c'est la nature même du DCCNa.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pages 14 et 15 de votre rapport - vous comparez la réaction charge ANFO et réaction nitrate d'ammonium industriel imprégné de trichlorure d'azote. Vous faites un montage vertical, je ne vois pas comment il peut imprégner, il va monter et se transformer en gaz ?

M. LEFEVBRE : dans le montage pas d'alternative. Il y a un couvercle. La couche d'explosif va le mettre en détonation.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est une deuxième difficulté - détonation à un moment que vous estimez être le bon

M. LEFEVBRE : bien sur, j'ai pu maîtriser ce test en voyant l'évolution de la température. J'ai obtenu une relative expérience comparable aux tirs 22 et 23.

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. BERGUES a indiqué qu'à l'issue du tir 19 il avait dit que ce tir avait confirmé que l'eau dans DCCNa augmente la température maximale, mais qu'il fallait augmenter la surface de réaction carré de 20/20 et donc le diamètre de montage pour dépasser les 93%. Devant le TC, il avait été prétendu que le tir 24 avait été reconstitué mais on s'est aperçu que l'interface entre le DCCNa et le nitrate d'ammonium était un carré de 20 Cm de côté.

Apport en eau au DCCNa et on est jamais à 2,4 % d'eau ajoutée, essai de M. BERGUES alors que vous 40 Gramme d'eau au DCCNa dans la couche, cela fait plus de 2,4 %

Comment pouvez-vous nous dire avoir reconstitué l'essai 22 et 23 ?

M. LEFEVBRE : je n'ai pas appelé reconstitution mais reproduction. Pour M. BERGUES c'est une reprise en eau, il a rajouté 40 Grammes d'eau c'est pour avoir cette teneur en eau correspondant. On rajoutait de l'eau au DCCNa et remuait pour quelque chose d'homogène, on le mettait dans une boîte étanche et pour les tests on prenait un échantillon.

LE MINISTÈRE PUBLIC : cette teneur en eau a été présentée comme optimisée en fonction des essais DSC et aucun des tirs ne correspondait à cette valeur, tous étaient supérieurs ou égaux à 3,5, résultats totalement différents.

M. LEFEVBRE : je n'ai pas vu la question.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le tir 23 analyse pour formation du booster. Le nitrate d'ammonium industriel qui est dessus c'est le booster dans le box du hangar 221. Vous nous avez indiqué que l'équivalent TNT de ce tir 23 c'était un peu moins de 4 kg, il y avait moins de 16 kg de produits, c'est donc que 3/4 du produit intégré a détoné ?

M. LEFEVBRE : j'ai dit 50 - 60 %

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans l'expertise le haut du système ne pouvait pas détoner compte tenu du nitrate d'ammonium industriel YARA ?

M. LEFEVBRE : cela aurait fonctionné plus difficilement, du 30/30 on est un peu limite.

LE MINISTÈRE PUBLIC : les produits AZF fabriqués postérieurement à 2001 mais les caractéristiques ont changé

M. LEFEVBRE : les industriels m'ont indiqué qu'il n'y avait pas de souci et ce qui importe c'est que les densités correspondaient à celle d'AZF.

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. PRESLES a énoncé des chiffres diamètre critique NAEO fabriqué à Toulouse qui surprenaient tout le monde ?

M. LEFEVBRE : le diamètre critique comme un tube c'est petit et ça ne correspond pas du tout aux tests et cela demande étude complémentaire pour confirmation

Me BONNARD : dans la réalité l'onde qui sort du tas peut elle être plane ?

M. LEFEVBRE : l'onde doit être particulièrement perturbée car le tas ne peut pas générer une onde plane. Cela va dépendre d'où elle part. Elle n'est sûrement pas plane.

Me COURREGÉ : essai avec NAEO GRANDE PAROISSE - nitrate d'ammonium industriel de GRANDE PAROISSE de meilleure qualité, pas de diamètre critique ?

M. LEFEVBRE : il n'y a pas que le diamètre critique, il faut un volume critique minimum, cela a son importance. Il ne suffit pas d'avoir que de l'énergie. Il faut qu'elle soit concentrée quelque part.

Me COURREGÉ : on arrive à la même chose et si mélangé de ci et delà ?

M. LEFEVBRE : ce va faire des flops, on a des micros détonations, le tir 24 a une certaine envergure.

Me COURREGÉ : équivalent TNT c'est quoi ?

M. LEFEVBRE : on a des documents équivalent TNT nitrate d'ammonium O, 3. Le chiffre le plus courant est uniquement liée à l'énergie. La notion est assez difficile et liée à l'effet que l'on recherche. Ici c'est lié à l'énergie.

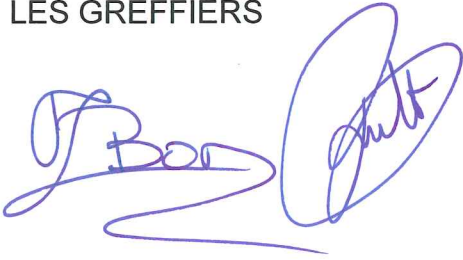
Me COURREGÉ : je réponds au parquet, on a fait un tir 24 devant la cour parce que contesté devant le TC et je suis ravie de l'avoir réitéré.

M. LEFEVBRE : j'ai reçu une note de Me LEGUEVAQUES et je demande l'autorisation de répondre lundi à cette note.

LE PRÉSIDENT : le 16 janvier M. BERGUES présente ses observations en matière de détonique et M. LEFEVBRE en réponse.

Audience levée à 20 H 47.

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

